

DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EXERCICE 2021

Budget Principal - Ville



MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE ECONOMIQUE GLOBAL	3
1)	L'économie mondiale face à la pandémie de COVID-19	3
2)	Zone Euro : crise sanitaire inédite.....	4
a.	Une activité en dents de scie.....	4
b.	Un soutien massif des institutions européennes	4
II.	CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL	5
1)	L'économie française à l'épreuve de l'épidémie	5
2)	De lourdes conséquences sur le marché du travail	5
3)	La dépense publique financée par l'emprunt	5
III.	CONTEXTE ECONOMIQUE LOCAL.....	7
1)	Le budget de fonctionnement 2021	8
a.	Les recettes de fonctionnement 2021 au travers de la Loi de Finances.....	8
b.	Les dépenses de fonctionnement 2021.....	14
c.	Les soldes intermédiaires de gestion.....	21
2)	Les opérations d'investissement 2021.....	22
a.	Les projets d'investissement	22
b.	Le financement des investissements.....	24
c.	Tableau de synthèse	26
3)	Les objectifs de la Commune au regard de la LPFP 2018-2022	27
4)	Récapitulatif de la situation budgétaire de la Ville : situation brute à l'issue des retours des services ..	28
a.	En fonctionnement	28
b.	En investissement.....	28

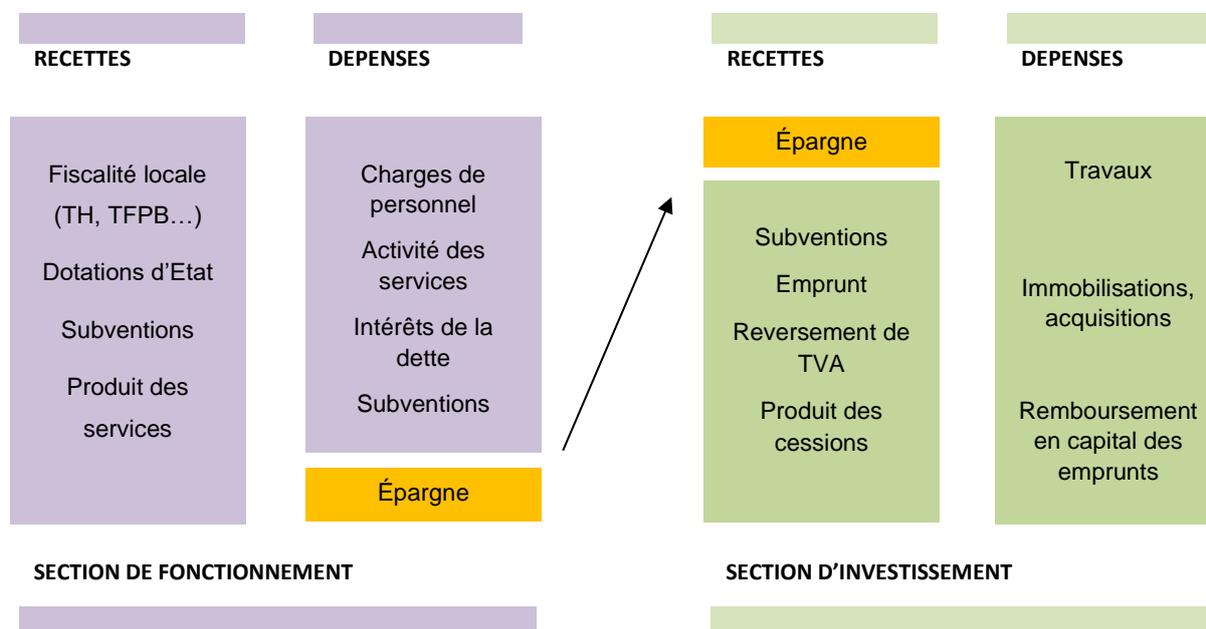
Obligatoire depuis 1992, le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) doit être présenté au Conseil municipal dans un délai maximum de deux mois avant l'examen du budget primitif. C'est le moment où se discutent les grandes lignes du budget qui sera voté lors du Conseil Municipal du 08 avril 2021.

Par ailleurs, les articles L2312-1 et L3312-1 du CGCT relatifs au DOB, imposent la présentation au Conseil Municipal d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Il a pour but de nourrir le DOB, d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et de les éclairer lors du vote du budget primitif.

Le budget de la commune est le fruit d'un processus budgétaire :



Le budget reposera sur une section de fonctionnement et une section d'investissement, toutes deux équilibrées en dépenses comme en recettes :



Le rapport d'orientations budgétaires va tout d'abord mettre le budget en relief par rapport à la situation macroéconomique aux niveaux mondial et national, puis détailler les orientations propres au budget de la commune pour 2021 avec une prospective pour les exercices suivants.

I. CONTEXTE ECONOMIQUE GLOBAL

1) L'économie mondiale face à la pandémie de COVID-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

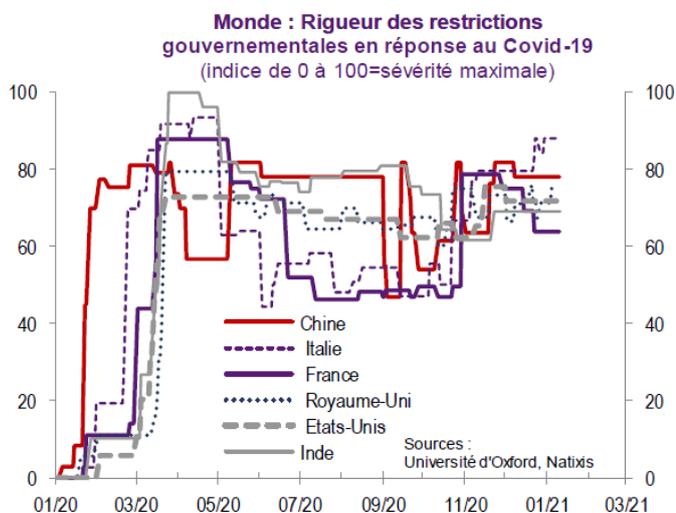
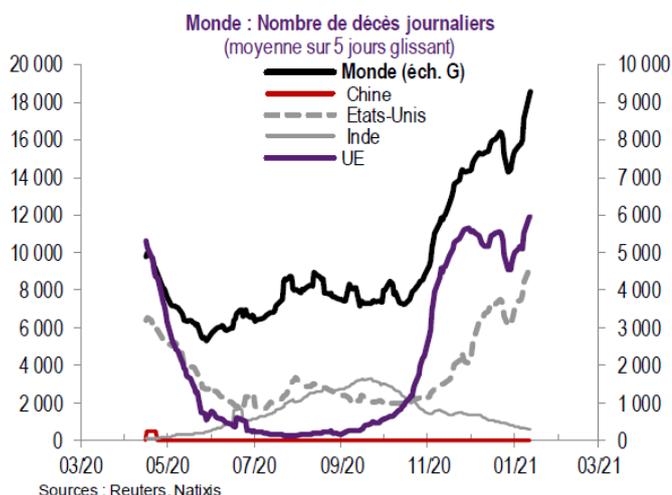
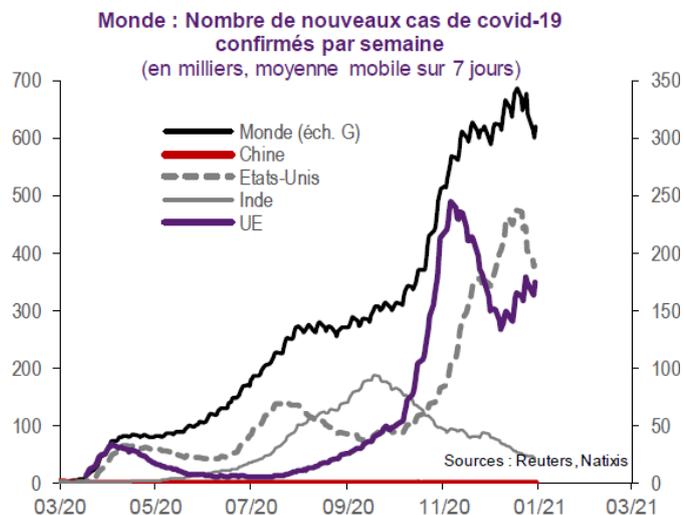
Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une récession d'ampleur inédite au S1, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au S2.

Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % aux Etats-Unis après - 9 % au T2 et + 12,5 % en zone euro après -11,7 % au T2.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2ème vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au S1 2021.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au S2.



2) Zone Euro : crise sanitaire inédite

a. Une activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au T3 passant de - 11,7 % au T2 à + 12,5 % au T3. Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4 % par rapport au T4 2019.

Au T4, la 2ème vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie).

D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8 % au T4 et de 7,3 % en moyenne en 2020.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au S1. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

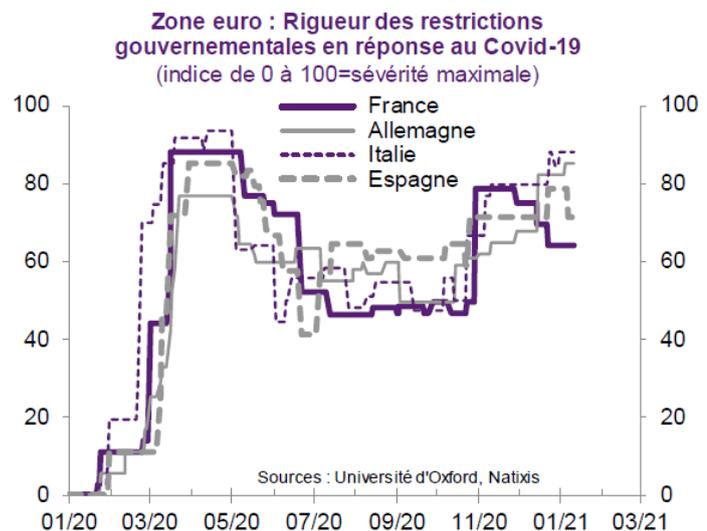
b. Un soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.



II. CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

1) L'économie française à l'épreuve de l'épidémie

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national (17 mars - 11 mai).

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019).

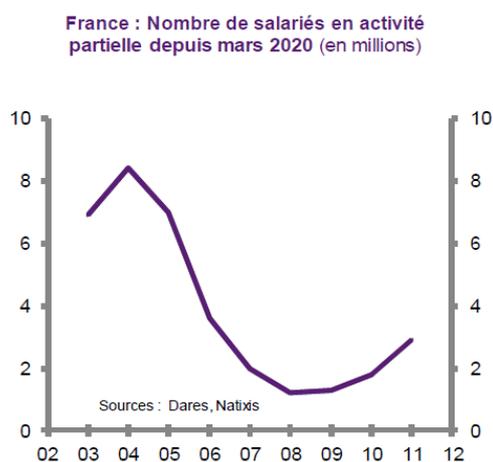
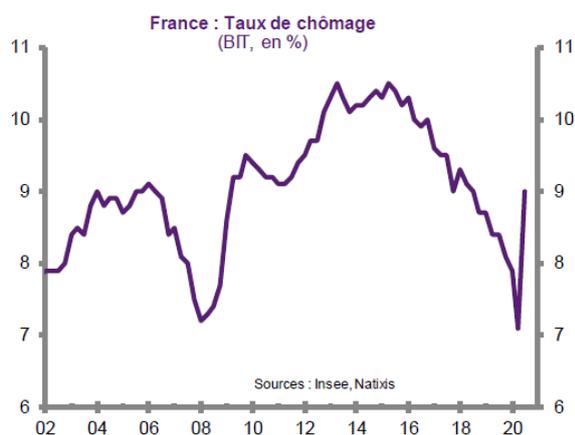
L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre.

Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne sur 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'heure du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France.

2) De lourdes conséquences sur le marché du travail

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.



3) La dépense publique financée par l'emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les

ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20% du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds€) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds€) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds€) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe. Comportant trois axes (compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

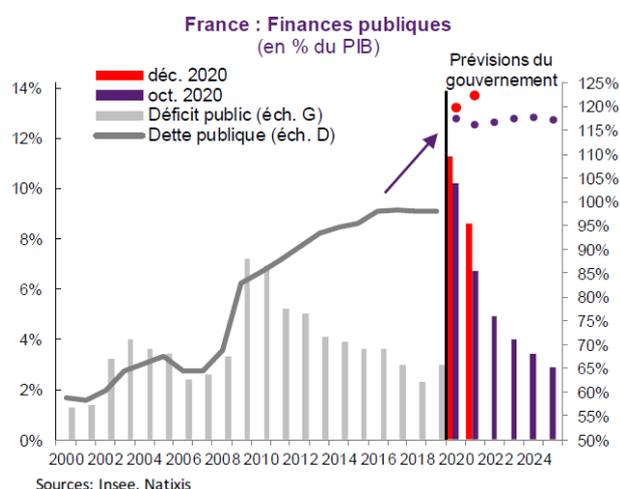
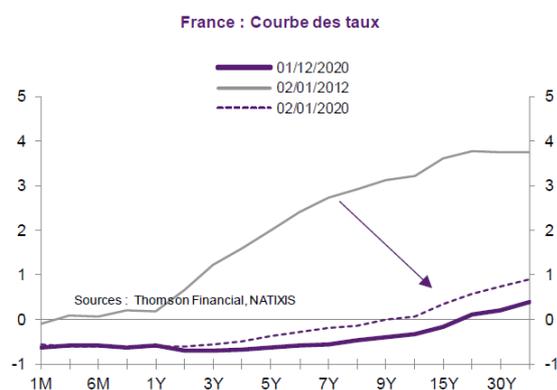
Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.

Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis



III. CONTEXTE ECONOMIQUE LOCAL

Certains chiffres annoncés dans ce rapport sont des estimations, les montants indiqués seront précisés en fonction de nouvelles informations et des notifications correspondantes.

Les réunions d'arbitrage budgétaire avec les services sont en cours et la non- connaissance des montants précis des dotations de l'Etat et de certaines recettes rendent difficile le calcul exact du BP 2021.

Afin d'améliorer la sincérité du budget, il a été décidé de reprendre les résultats 2020 dès le budget primitif. Cela évite d'inscrire des recettes d'emprunt importantes au BP qui ne sont pas contractées par la suite.

1- Estimation RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	10 634 442,06	11 696 902,15	1 062 460,09
Section d'investissement	3 862 798,49	5 378 063,23	1 515 264,74

2- RESULTAT DE CLOTURE 2020

	Résultat 2019	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
Section de fonctionnement	449 859,57	1 062 460,09	1 512 319,66
Section d'investissement	-993 485,48	1 515 264,74	521 779,26
TOTAL sections	-543 625,91	2 577 724,83	2 034 098,92

3- AFFECTATION DU RESULTAT 2020

	Résultat 2020
Section d'investissement (1)	521 779,26
- déficit sur RAR (2)	-591 386,33
Besoin de financement (1+2)	-69 607,07
Affectation du résultat fonct	69 607,07

Il reste en section de fonctionnement 1 442 712,59

4- EVOLUTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Résultat antérieur	157 537	199 918	1 178 579	908 935	2 379 177	1 249 304	449 860
Résultat de l'exercice	714 091	978 660	823 613	1 505 236	829 005	834 535	1 062 460
Résultat de clôture	871 627	1 178 579	2 002 192	2 414 171	3 208 182	2 083 839	1 512 320
Affectation en investissement	671 709	-	1 093 256	35 047	1 958 878	1 633 980	69 607
Résultat définitif	199 918	1 178 579	908 935	2 379 124	1 249 304	449 860	1 442 713

→ Évolution de la population DGF de Thorigny-sur-Marne :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population DGF	9 301	9 249	9 286	9 406	9 625	9 784	10 332	10 532

1) Le budget de fonctionnement 2021

a. Les recettes de fonctionnement 2021 au travers de la Loi de Finances

La fiscalité des ménages

Les valeurs locatives de locaux à usage d'habitation et locaux industriels (art. 1518 bis du CGI) sont revalorisés de +0,2% en 2021. Pour mémoire la revalorisation pour l'année 2020 était de +1,2 %, pour l'année 2019 elle était de +2.2%.

Cette évolution très faible est étroitement liée au niveau d'inflation, très faible lui aussi. La revalorisation est calculée à partir de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) ; il permet d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix dans le cadre du traité de Maastricht.

Les valeurs locatives des locaux à usage professionnels pourraient connaître une hausse entre 0,6% et 0,7%.

- Taxes Foncières (TF) et d'Habitation (TH)

La Loi de Finances est marquée par l'entrée en vigueur de la deuxième partie de la suppression de la taxe d'habitation votée lors de la loi de finances 2020. À ce jour, 80 % des ménages ne paient plus la TH sur leur résidence principale. Pour les 20 % restants, ces derniers bénéficieront en 2021 d'un abattement d'un tiers puis de deux tiers en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera la taxe d'habitation sur sa résidence principale, représentant une perte fiscale totale de 17 milliards d'euros :

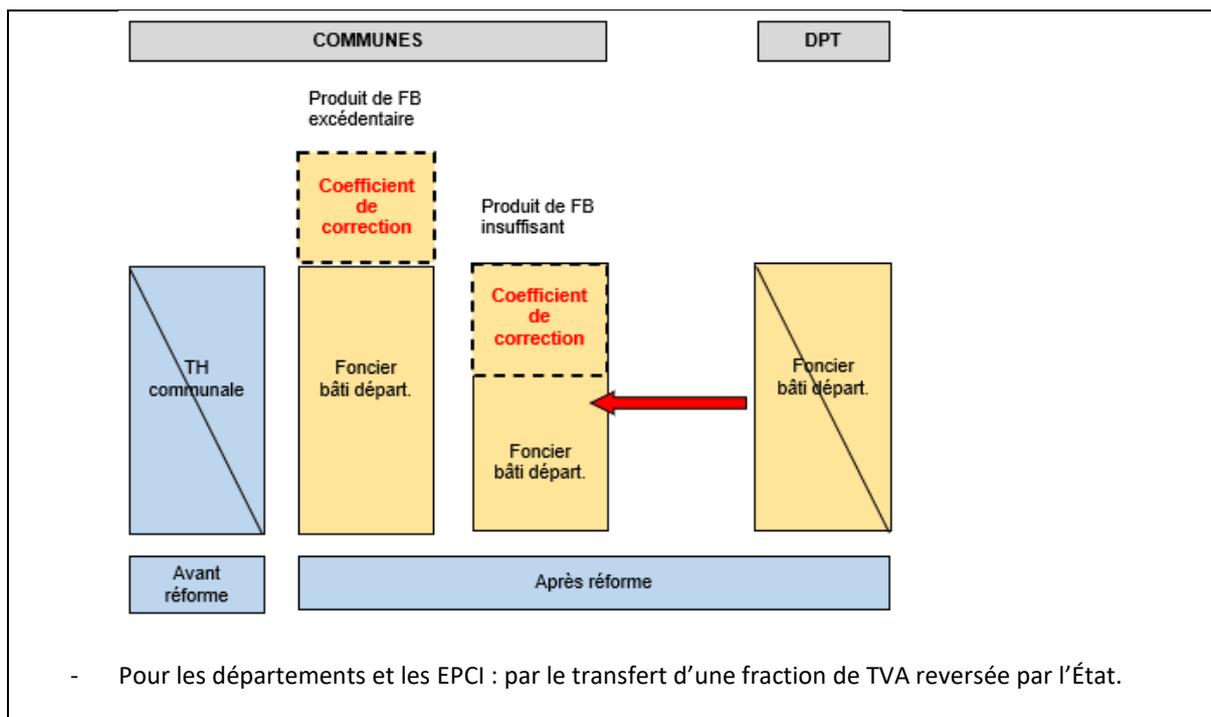


La taxe d'habitation continuera à être due par les propriétaires sur les logements vacants et les résidences secondaires.

À compter de 2021, le produit de la TH sera nationalisé, c'est-à-dire affecté au Budget de l'État.

Pour compenser cette perte de ressources dans les budgets locaux, l'État a donc prévu des transferts d'impôt entre collectivités, mais aussi entre lui et certaines collectivités, de la manière suivante :

- Pour les communes : par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) avec instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à assurer la compensation à l'euro près des communes en neutralisant les phénomènes de surcompensation ou sous-compensation,



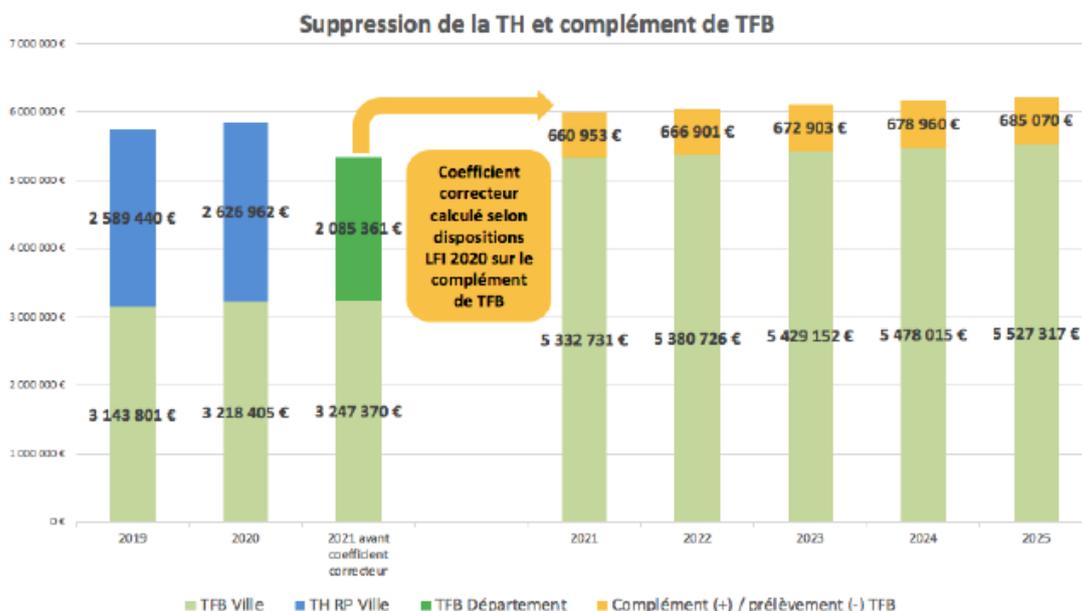
Depuis 2020, les Conseils municipaux ne votent plus de taux de taxe d'habitation sur les résidences principales ; le taux applicable aux 20 % des contribuables les plus aisés est figé à son niveau de 2019, soit s'agissant de Thorigny-sur-Marne, 15.37 %.

Le produit 2020 des impositions directes locales est 5 945 367 € dont 2 626 962 € au titre de la taxe d'habitation.

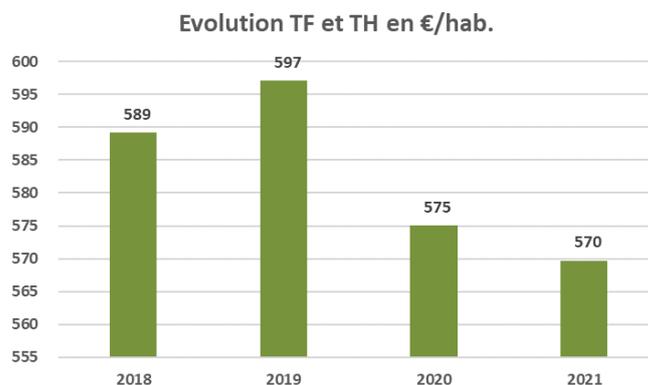
Pour 2021, il est prudent de prévoir un produit de la fiscalité directe à un peu moins de 6 000 000 €. Il est égal à celui attendu pour 2020, aucune augmentation des taux de taxes foncières n'étant prévue pour 2021, à savoir :

- 46.03 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal de 28.03% plus le taux départemental de 18,00% avec la réforme),
- 59.75 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La seule augmentation résulte de celle des bases fiscales. Ce sont ces bases fiscales estimées, qui multipliées par les taux, donnent le produit fiscal attendu :



Comparé à l'évolution de la population, cela représente une baisse de -0.9% par rapport à 2020 et de -4.6% par rapport à 2019 :



Source : CA 2014-2019, CA provisoire 2020, estimation 2021

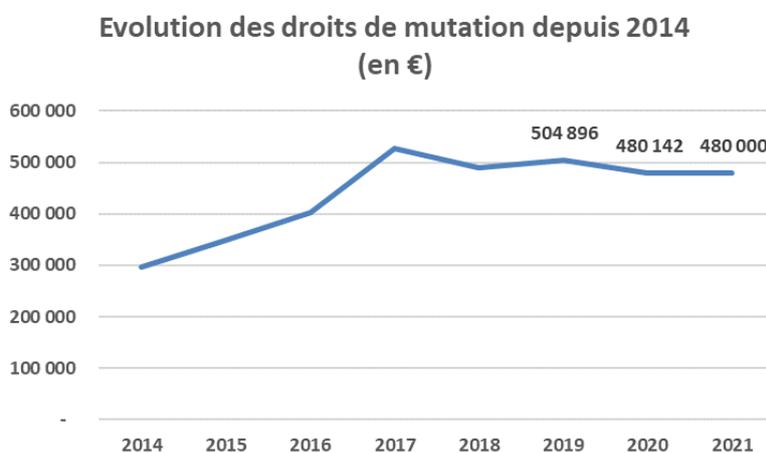
La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte est essentiellement composée des droits de mutation et de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Il s'agit de recettes dont le produit est sensible au dynamisme du marché immobilier et à la consommation d'électricité. Soumis à l'aléa, celui-ci est donc par nature fluctuant et doit être apprécié de façon prudente.

- La Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation

Selon les premières prévisions, les droits de mutations devraient stagner et s'élever à 480 000 € en 2021 :



Source : CA 2014-2019, CA provisoire 2020, estimation 2021

- La Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

Le produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité s'est élevé à 154 377€ en 2020. La prévision 2021 est calculée sur ce réalisé, soit 154 376€.

Art. 54 de la Loi de Finances : Révision de la TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité) et transfert de la gestion aux DGFIP : la gestion de cette taxe est aujourd'hui partagée entre l'administration des douanes et des droits indirects, les services départementaux et les services communaux.

L'objectif est de la centraliser au niveau de l'Etat. Les tarifs sont unifiés vers les taux maximums en trois étapes à l'horizon 2023. En 2023, les communes ne voteront plus ces tarifs.

2021 1^{er} octobre n-1	2022 1^{er} juillet n-1
La commune fixe le tarif parmi les valeurs suivantes : 4 ; 6 ; 8 ; 8,5.	Le commune fixe le tarif parmi les valeurs suivantes : 6 ; 8 ; 8,5.
Si une commune n'a pas délibéré pour instaurer un tarif, le coefficient multiplicateur appliqué sur son territoire est 4 pour 2021 et 6 pour 2022.	

Les autres produits fiscaux

- L'attribution de compensation de la CA Marne et Gondoire

Cette année, comme aucun transfert de compétences n'est envisagé vers la CA Marne et Gondoire, l'attribution de compensation reste identique soit 272 300€.

- Le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France)

Le FSRIF perçu en 2020 a été de 582 984€. Celui de 2021 reste au même niveau, soit 582 980€.

Autres mesures contenues dans la Loi de Finances 2021 ayant un impact indirect pour la Commune :

Pour soutenir la compétitivité des entreprises, La loi de Finances instaure une réduction de 10 milliards d'euros des impôts de production à partir du 1er janvier 2021 dans un objectif de renforcement de leur compétitivité et de l'attractivité du territoire. Cela se traduit par la combinaison des 3 mesures suivantes :

- La réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- La réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- L'abaissement de 3% à 2% du taux de plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée, ce qui permettra d'éviter qu'une partie du gain de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisée par le plafonnement.

Pour compenser les communes et EPCI, une compensation sera réalisée chaque année selon la formule suivante : *Perte de base pour la collectivité x taux de TFB* 2020 + pertes de bases pour la collectivité x taux de CFE 2020.*

Cette compensation de l'Etat, est incluse dans le calcul du coefficient correcteur pris en compte dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, pour les communes.

Les concours financiers de l'Etat

- La Dotation Globale de Fonctionnement

Principale ressource des communes, la DGF est composée d'un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires (la dotation forfaitaire) et d'une part de péréquation à destination des collectivités les plus défavorisées (la dotation de solidarité urbaine – DSU - et la dotation nationale de péréquation – DNP).

L'article 73 de la Loi de Finance 2021 prévoit une enveloppe de DGF à répartir pour 2021 de 26 758 M€ contre 26 847 M€ en 2020, soit une certaine stabilité affichée pour l'année à venir.
L'enveloppe de la DSU est abondée en 2021 de 90 M€ supplémentaires. Celle de la DNP n'est pas réabondée.

Entre 2014 et 2020, la dotation forfaitaire a diminué de 493 334 € soit une baisse de - 28 %. Cette perte de recettes est imputable en grande partie aux prélèvements opérés dans le cadre du plan de redressement des finances publiques.

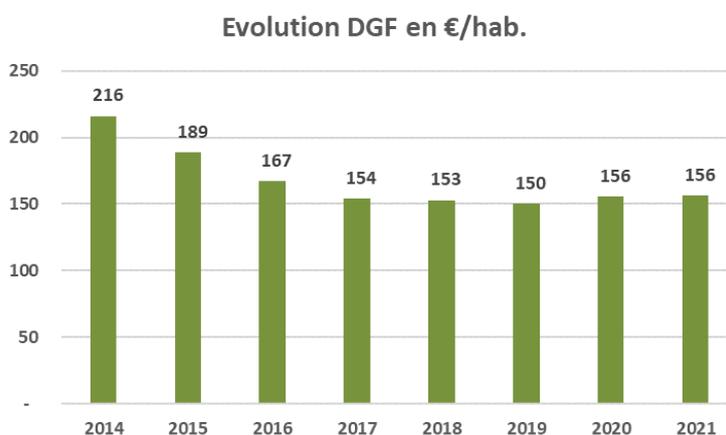
En 2021, il est à prévoir une stabilité de la dotation forfaitaire à 1 279 000 € (soit +0.7% par rapport à 2020 selon les prévisions de la CAMG). La DSU et la DNP devraient être en hausse (respectivement +2% et +20% selon les prévisions de la CAMG).

	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	1 222 442	1 226 399	1 269 807	1 279 000
Dotation de solidarité rurale	131 631	133 157	-	-
Dotation de solidarité urbaine	-	-	203 751	207 762
Dotation nationale de péréquation	117 119	111 294	133 553	160 000
Total DGF	1 471 192	1 470 850	1 607 111	1 646 762

Sources : CA 2014-2019, CA provisoire 2020, estimations 2021

La DGF est donc estimée au même niveau qu'en 2020 en tenant compte de l'évolution de la population.

En prenant en compte cette dernière donnée, le graphique ci-dessous illustre la chute de la DGF à compter de 2014. Face à cette chute, la commune a dû continuer à assurer ses missions de service public et ses investissements, et faire face à des augmentations de charges imposées, notamment en termes de personnels :



Sources : CA 2014-2019, CA provisoire 2020, estimations 2021

Les autres recettes de fonctionnement

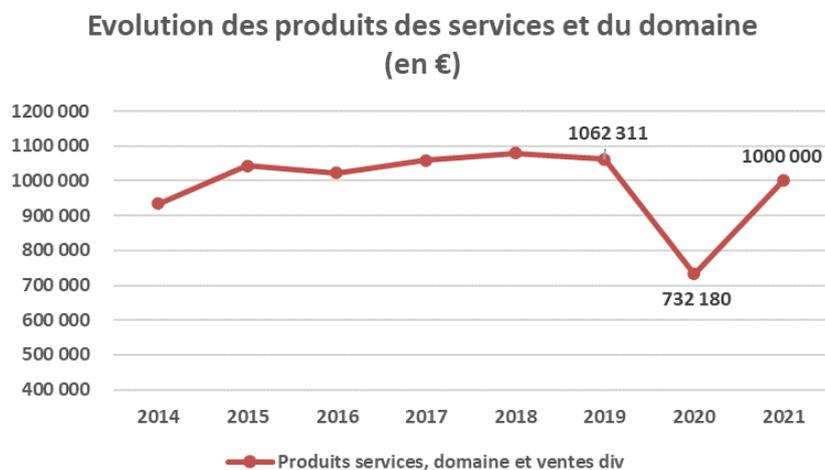
- Les produits des services

Les services de la commune de Thorigny-sur-Marne gèrent des prestations qui sont facturées aux usagers. C'est le cas :

- De la petite enfance avec les crèches
- De la restauration scolaire avec la cantine
- Du périscolaire avec l'accueil du matin, du midi et du soir
- Du centre de loisirs le mercredi ou pendant les vacances
- De la programmation culturelle au Moustier
- Des activités sportives municipales

Les conséquences budgétaires de la crise sanitaire vont être importantes sur les produits des services avec des structures fermées pendant le confinement mais aussi à la réouverture où la chute de la fréquentation est sensible (possibilités d'accueil réduites avec les restrictions sanitaires, généralisation du télétravail, « peur » des contaminations...).

Le graphique ci-dessous illustre la non perception des recettes lors des confinements sur l'année 2020 :



Sources : CA 2014-2019, CA provisoire 2020, estimations 2021

Il est prévu pour 2021 un rebond des produits des services, mais à moindre niveau qu'en 2019 en raison du prolongement des restrictions sanitaires.

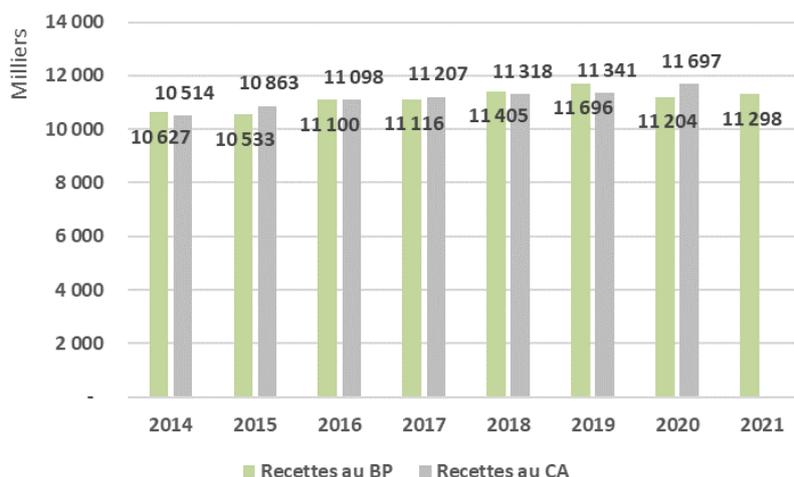
- **Autres recettes de fonctionnement**

La ville de Thorigny-sur-Marne bénéficie d'autres participations comme :

- Allocations compensatrices : 121 k€. Il s'agit de la prise en charge par l'Etat des exonérations fiscales
- Subventions au titre de la petite enfance, de la culture, du sport et du périscolaire : 700 k€
- Autres subventions : 95 k€
- Locations d'immeubles : loyer cabinet médical principalement : 115 k€
- Les remboursements maladie / congés maternité / longue maladie : 92 k€
- Le FCTVA relatif aux dépenses de fonctionnement : 4.5 k€
- Le remboursement des charges salariales du CCAS : 150 k€

Ces autres participations sont projetées au même niveau que l'année précédente.

Le dynamisme des recettes de fonctionnement



Sources : CA 2014-2019, CA provisoire 2020, estimations 2021

Comme le montre le graphique, les prévisions de la commune ont toujours été serrées, avec un taux moyen de réalisation de 101% depuis 2014 (105% en 2020 en raison de recettes exceptionnelles imprévues). Le report des excédents de fonctionnement d'une année à l'autre a permis d'équilibrer des réalisations plus faibles que les prévisions en 2014, 2018 et 2019. Les prévisions pour 2021 sont sensiblement les mêmes qu'en 2020.

A noter que cette dynamique souffre de la contribution au redressement des finances publiques qui pèse tout de même 2,2 M€ en cumulé depuis 2014 (baisse des dotations, hausse de la péréquation...).

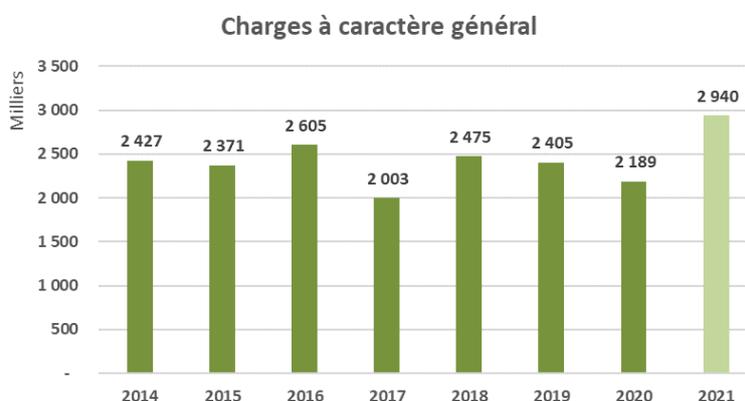
b. Les dépenses de fonctionnement 2021

Le budget 2021 entame la politique locale de maintien de la qualité du service public menée par l'équipe municipale, en rationalisant les dépenses courantes de manière contrainte par « l'effet ciseaux » de la hausse des dépenses et de la baisse des recettes de fonctionnement, aggravé par la crise sanitaire.

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement composées des dépenses récurrentes pour l'entretien des bâtiments communaux et des réseaux, le fonctionnement des services, des charges de personnel et des dépenses de transfert (reversements de fiscalité).

- Les dépenses de gestion courante

Les dépenses de gestion courante, ou charges à caractère général ont connu une baisse en 2020, de 2 405 k€ en 2019 à 2 189 k€, soit -9% (-216k€) :



Sources : CA 2014-2019, CA provisoire 2020, estimations 2021

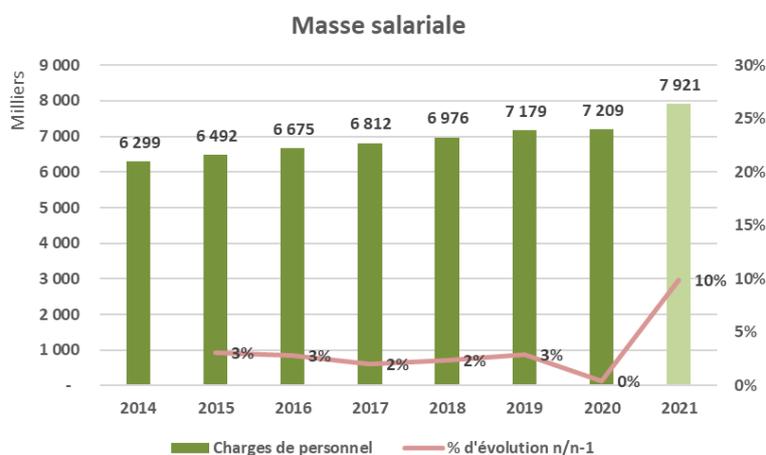
Cette baisse s'explique principalement par le ralentissement de l'activité sur l'année 2020 entre les élections et les restrictions sanitaires. Le fait que la Commune gère la plupart de ses services à la population en régie impacte le niveau de dépenses à la baisse avec une activité restreinte : moins de dépenses de fluides, moins d'évènementiel qui implique une baisse des prestations extérieures, des achats de fournitures ou d'équipements, etc.

Les prévisions pour 2021 sont à la hausse avec 2 940 k€ au total selon les premières prévisions des services de la Ville (+34% par rapport au réalisé 2020, +22% par rapport à 2019).

- Les dépenses de personnel

Volume de la masse salariale

Les dépenses de personnel sont en hausse régulière depuis 2014 :



Sources : CA 2014-2019, CA provisoire 2020, estimations 2021

Une hausse importante (+10%) est attendue en 2021. Elle s'explique en partie par des départs d'agents en 2020 (6 agents) dont le remplacement n'est intervenu que fin 2020/début 2021. D'autre part, l'augmentation des cotisations sociales (votée en Loi de Finances), la hausse du PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations) due à la refonte de la grille indiciaire des différents grades de la FPT ainsi que l'indemnité de licenciement d'une assistante maternelle devenue inapte toutes fonctions expliquent également la hausse observée en 2021.

Le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) est estimé à 1%.

Face à ce constat, la collectivité affirme sa volonté d'optimiser sa gestion des Ressources Humaines :

- Non-remplacement systématique des départs en retraite
- Non-renouvellement de certains contractuels

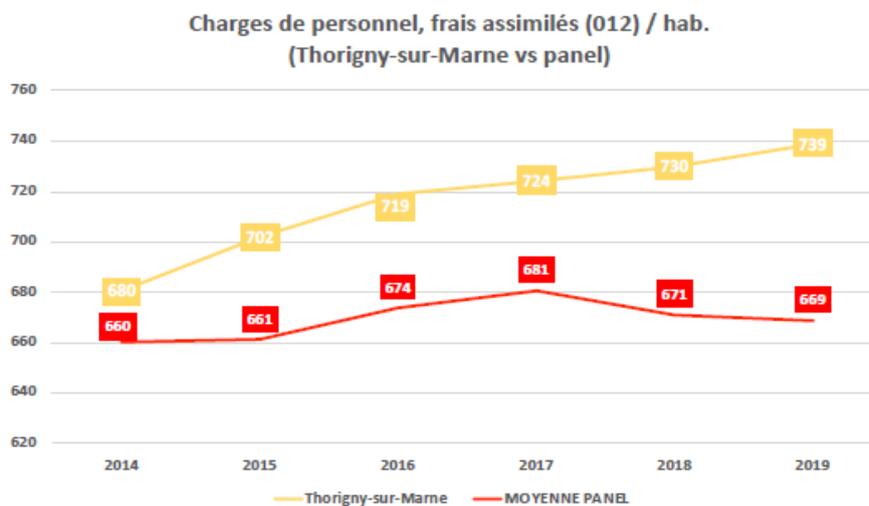
En 2021, 7 agents sont concernés par un départ, une mutation ou une mise à disposition. Tout en portant une attention particulière à garantir une qualité de service rendue, 6 arrivées sont attendues qui, pour la plupart, permettent de remplacer les départs évoqués (Services de Police Municipale, Entretien – Voirie, Comptabilité, Juridique...).

Toujours dans une volonté d'optimisation des ressources, une attention particulière est donnée aux renouvellements des contractuels, avec une analyse effectuée au cas par cas d'une manière systématique.

La vision prospective des besoins définie en ce début d'année 2021 est la suivante :

	RECRUTEMENT SOUHAITES
RESSOURCES HUMAINES	1 référent RGPD à 50 % (mutualisation avec la CAMG)
EMPLOIS D'ÉTÉ	5 adjoints d'animation sur 3 semaines
SCOLAIRE	Séances supplémentaires d'aide aux devoirs

L'évolution des charges de personnel de la Ville est ici mise en relief avec celles d'un panel de communes similaires en termes de nombre d'habitants, fourni par le cabinet d'audit financier :



Il convient de noter que ces charges évoluent plus rapidement et à la hausse, à contrario d'autres communes similaires.

Composition de la masse salariale

La répartition des agents de la Ville est la suivante :

	2021	
	Nbre	%
Personnel titulaire	118 agents	54%
Personnel non titulaire	100 agents	16%
Nombre agents	218 agents	100%

	2021	
	Nbre	%
Catégorie A	18 agents	8%
Catégorie B	20 agents	9%
Catégorie C	180 agents	83%
Nombre agents	218 agents	100%

	2021	
	Nbre	%
Emplois fonctionnels	2	1%
Filière technique	71	33%
Filière sociale, médico-sociale	9	4%
Filière culturelle	4	2%
Filière animation	67	31%
Filière police municipale	3	1%
Filière administrative	39	18%
Autres (vacataires, Assist. Mater., contrats d'apprentissage, contrats parcours emploi-compétence...)	23	10%
Nombre agents	218 agents	100%

A l'image des autres communes, le panier salarial de la ville de Thorigny-sur-Marne est essentiellement composé d'agents de catégorie C (83%) et d'agents techniques et administratifs (51%). La dimension animation (31%) est également présente au regard des secteurs d'intervention.

Le temps de travail et les heures supplémentaires

La collectivité a entamé le travail pour l'application des 1607 heures, imposée par la loi. Mener ce projet est l'occasion de travailler également sur le temps de travail au sens large au sein des services. Un premier état des lieux est déjà effectué par l'intermédiaire d'un cabinet d'études expert. La mission débute en février 2021.

L'accord cadre sur l'aménagement et la réduction du temps de travail définit le décompte du temps de travail qui est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

	CA 2020 ¹
Nombre Heures supplémentaires	4 054
Coût Heures supplémentaires (€)	85 574,86

- Les participations

La commune verse des participations qu'il convient d'inscrire au budget de la commune.

La participation au CCAS est prévue en progression afin de répondre au mieux aux besoins de la population, développer le marché de portage des repas et répondre à la précarité imputable à la crise sanitaire du COVID 19. Les charges du personnel dédié au CCAS, imputable cette année à son budget propre, sont également transférées via la participation versée, ce qui explique une partie de la hausse.

¹ Hors heures supplémentaires dues à la préparation des élections municipales

Les autres participations sont conformes au budget précédent.

	Voté 2020	CA 2020	DOB 2021
CCAS	73 300	73 300	177 500
Caisse des écoles	70 000	45 000	45 000
Contribution politique de l'habitat	3 080	3 080	3 080
Carte Imagine R	20 000	15 000	17 000
TOTAL PARTICIPATIONS	166 380	136 380	242 580

- Les subventions

L'enveloppe globale des subventions versées aux associations reste identique a été revue au cours de l'année 2020 afin d'apporter un soutien important au tissu associatif de la Ville dans le contexte de crise sanitaire (21 150€ reversés à titre exceptionnel).

L'année 2021 présentant des incertitudes similaires, les moyens déployés seront reconduits. En parallèle, la hausse du montant versé aux associations en 2021 s'explique en raison des aides comprises dans le budget du CCAS les années précédentes qui sont, cette année, incluses dans le budget du service dédié aux associations :

	Voté 2020	CA 2020	DOB 2021
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	18 600	31 600	91 376

- Les indemnités aux élus

Les indemnités aux élus de la nouvelle équipe municipale ont été voté lors du Conseil du 15 Juillet 2020. Le montant est évalué ainsi :

	Voté 2020	CA 2020	DOB 2021
INDEMNITES AUX ELUS	120 000	121 570	121 570

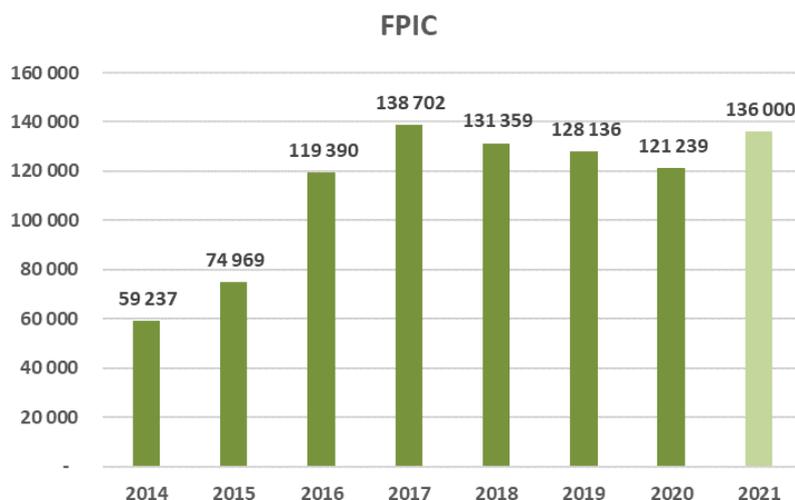
- Les reversements de fiscalité

o Le FPIC

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de ressources entre les ensembles intercommunaux. Le système consiste à opérer des prélèvements sur les ensembles intercommunaux « favorisés » pour alimenter un fonds de péréquation dont les ressources sont reversées aux ensembles les moins favorisés.

Le volume du fonds national est de 1 Md€ pour 2021, soit le même que pour ces dernières années.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des montants FPIC depuis 2014 :



Sources : CA 2014-2019, CA provisoire 2020, estimations 2021

Le montant estimé pour 2021 est de 136 000€.

Les hypothèses de calcul données ci-dessous doivent être lues avec une très grande prudence, en raison de la difficulté de calcul de la richesse des ensembles intercommunaux sur le territoire national.

○ Le prélèvement au titre de la loi SRU

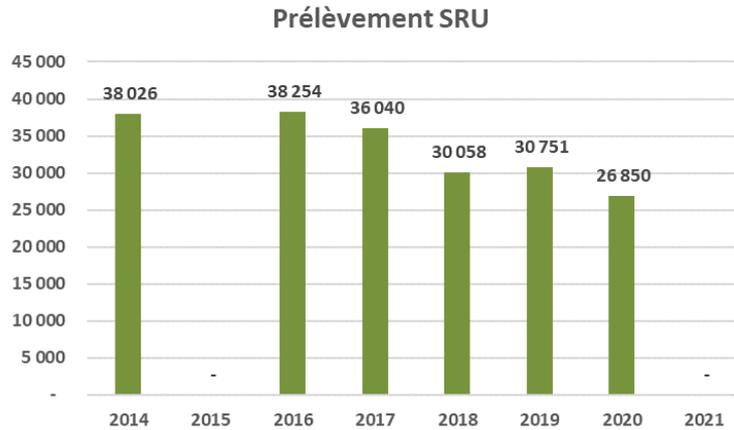
La loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) modifiée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public dispose que les communes situées en Ile-de-France (appartenant à un EPCI) doivent désormais avoir un parc de logements locatifs sociaux sur leur territoire égal ou supérieur à 25 % du nombre de résidences principales (contre 20 % précédemment).

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté indique que les communes qui ne remplissent pas ces conditions font l'objet d'un prélèvement pris sur la base de l'inventaire des logements sociaux au 1er janvier de l'année précédente.

La modification du code de la Construction et de l'Habitat permet de réduire de nouvelles dépenses telles que les travaux engagés pour la viabilisation, la démolition, etc., dans la mesure où ces travaux sont destinés à la production de logements sociaux.

Fin 2020, le nombre de logement sociaux sur la commune était de 961 tous bailleurs confondus. Ne sont pas comptés, les logements de la résidence Gallieni (69 logements) dont une partie est actuellement en cours d'attribution, et ceux de la rue de la Gare (17 logements), en travaux.

En 2021, ces constructions devraient être prises en compte et la Ville sera exonérée de prélèvement SRU :

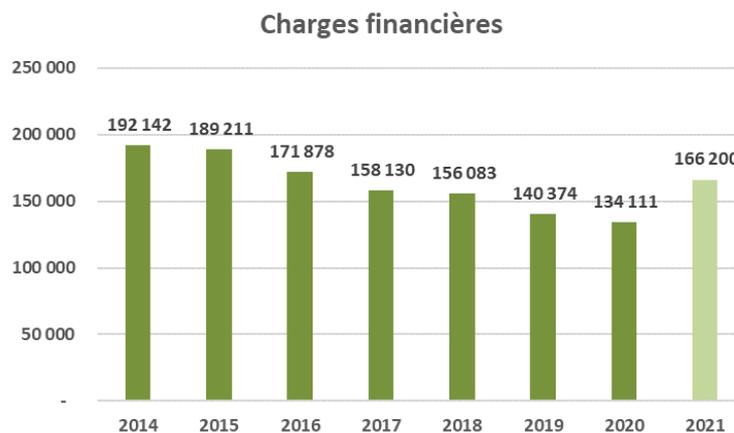


Sources : CA 2014-2019, CA provisoire 2020, estimations 2021

- La charge de la dette

Les charges financières correspondent principalement aux charges d'intérêts des emprunts. L'encours de la dette est constitué de 12 emprunts avec un taux d'intérêts moyen de moins de 2 %.

Deux emprunts aux montants importants mais à faible taux ont été réalisés en 2019 (2,5 M€ à 0,68% sur 20 ans) et 2020 (1,5 M€ à 0,55% sur 20 ans) avec perception des fonds en n+1. Ceci explique la durée de vie résiduelle des intérêts de la Ville qui courent jusqu'en 2041 (soit 20 ans pour se désendetter) mais des charges financières relativement peu élevées (1,3% des dépenses de fonctionnement réelles en 2020).



Sources : CA 2014-2019, CA provisoire 2020, estimations 2021

En 2020, le montant des charges financières s'est élevé à 134 111 €. En 2021, le montant prévu est de 166 200€, dont :

- 139 700 € de remboursements d'intérêts,
- 21 000 € de provisions en cas de hausse imprévue des taux variables ou de déblocage d'une ligne de trésorerie,
- 5 500 € d'ICNE (Intérêts Courus Non Echus).

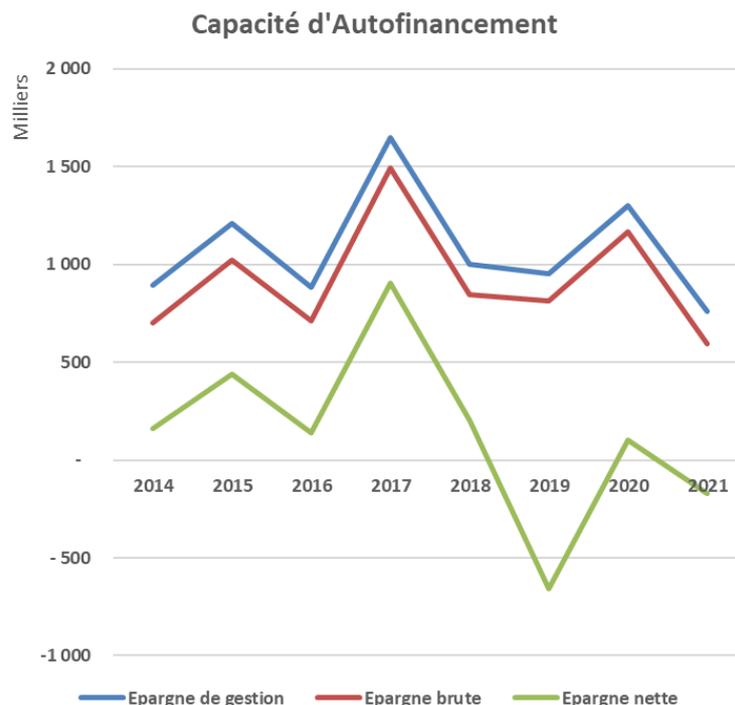
c. Les soldes intermédiaires de gestion

Les soldes intermédiaires de gestion sont en diminution pour deux raisons principales :

- On constate une importante dégradation de l'épargne entre 2017 et 2019 qui correspond à l'effet conjoncturel du remboursement d'un trop-perçu de taxe d'aménagement :
 - o + 1 275 000 € trop-perçus en 2017
 - o - 850 000 € remboursés en 2019
 - o - 425 000 € remboursés en 2020
- De manière plus structurelle, les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 se font également ressentir à partir de 2020. Toutefois, selon l'état actuel des données, les effets de la crise semblent être amortis par :
 - o La perception de recettes exceptionnelles (subventions CAF à destination de l'enfance et de la petite enfance notamment),
 - o Des dépenses de fonctionnement bien moins élevées que prévues avec très peu d'évènementiel et une activité globalement réduite,

Ce constat permet de dégager une épargne nette tout juste positive à hauteur d'environ 100k€.

Avec la prolongation des restrictions sanitaires, l'effet ciseaux va se prolonger et malgré le rebond d'activité attendu en 2021, les effets de la crise se font plus ressentir en n+1, n+2 avec l'augmentation des dépenses projetée (+34% de charges de gestion courante et +10% de charges de personnel notamment) et des recettes stagnantes, qui ne permettent pas d'atteindre une épargne nette positive (-170 k€) :



Sources : CA 2014-2019, CA provisoire 2020, estimations 2021

L'épargne de gestion correspond à l'épargne dégagée entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, hors écritures relatives à la dette et aux opérations de cessions immobilières.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée du remboursement des intérêts de la dette.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

L'épargne nette est ce qu'il reste pour financer de nouveaux investissements.

2) Les opérations d'investissement 2021

a. Les projets d'investissement

Les dépenses d'investissement se caractérisent par les objectifs suivants :

- Maintien des projets de développement du territoire : redynamisation du centre-ville (aménagement, circulation, stationnement, affectation des services publics locaux)
- Projets de parcours santé et de modernisation de l'éclairage public, en lien avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) porté en lien avec la CA Marne et Gondoire.

Les dépenses d'investissement se répartissent essentiellement en 2 grandes catégories : les dépenses d'équipement brut et le remboursement du capital des emprunts.

- Les dépenses d'équipement

Les montants proposés sont des estimations correspondant aux recensements des propositions d'investissement des services et non de chiffres définitifs ou de validations.

Le tableau ci-dessous récapitule les propositions des différents services impulsées d'une part par les besoins prédéfinis maintenir le niveau du service public et d'autre part par les projets soutenus par les élus :

SERVICES	MONTANTS
Bibliothèque	2 300 €
Centre Culturel	7 339 €
Centre de loisirs	8 300 €
Crèche	2 392 €
Dessin	3 050 €
Entretien	4 495 €
Animation	28 000 €
Informatique	186 988 €
Jeunesse	1 000 €
Juridique	7 000 €
Police Municipale	14 700 €
Restauration scolaire	4 500 €
Scolaire	33 155 €
Services techniques	2 423 950 €
Urbanisme	445 200 €
TOTAL	3 216 369 €

Plus précisément, les projets des services techniques, urbanisme et informatique (environ 95% des dépenses d'équipement) se décomposent de la manière suivante :

OPERATIONS	2021
Modernisation de l'éclairage public (12)	120 000 €
Parcours de santé (13)	40 000 €
Sous total projets	160 000 €
Acquisitions immobilières	380 000 €
Acquisitions de terrains	20 000 €
Travaux de voirie	900 000 €
Travaux d'aménagement de liaisons et en faveur des PMR	15 000 €
Travaux d'enfouissement des réseaux	160 000 €

Travaux dans les écoles	100 000 €
Travaux dans les autres bâtiments	300 000 €
Travaux de renforcement des réseaux électrique en lien avec les aménagements urbains (PC)	20 000 €
Informatique	180 000 €
Vidéo surveillance	160 000 €
Parc auto	112 000 €
Sous total charges fixes investissement	2 347 000 €
TOTAUX ANNUELS	2 507 000 €

Le Budget Primitif ne comportera aucun engagement pluriannuel. Le volume d'investissement alloué pour les prochains exercices sera à définir à travers un nouveau programme pluriannuel d'investissement, en cours d'élaboration.

- Le remboursement du capital des emprunts

Le remboursement du capital de la dette globale se compose comme entendu du remboursement du capital emprunté, mais aussi en 2019 et 2020 du remboursement du trop-perçu 2017 de la taxe d'aménagement :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Remboursement des intérêts de la dette	192 142	189 211	171 878	158 130	156 083	140 374	134 111	166 200
Epargne brute	701 276	1 021 612	712 705	1 492 287	844 710	813 216	1 168 749	592 822

Capital restant dû au 31/12/n	6 520 441	5 938 649	5 941 952	6 329 428	5 691 518	5 067 617	6 902 206	7 767 259
Capacité de désendettement (en années)	9,3	5,8	8,3	4,2	6,7	6,2	5,9	13,1

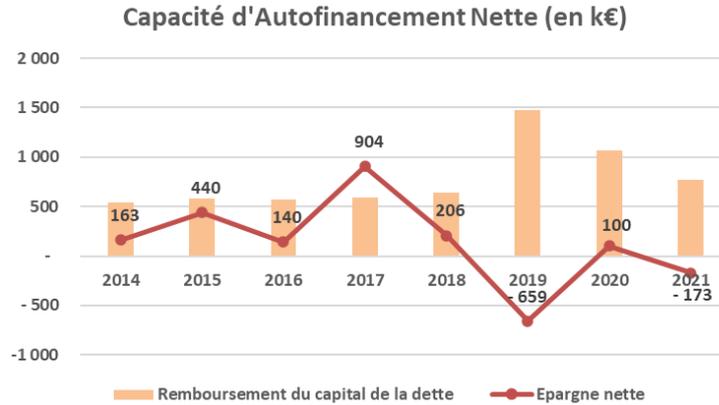
Remboursement du capital de la dette	537 862	581 792	572 653	587 811	638 473	1 472 579	1 068 467	765 400
Epargne nette	163 415	439 820	140 052	904 477	206 237	- 659 364	100 282	- 172 578

Sources : CA 2014-2019, CA provisoire 2020, estimations 2021

Le désendettement de la commune s'illustre ainsi par une hausse importante des remboursements en 2019 et 2020, qui s'explique comme vu précédemment par le remboursement du trop-perçu ainsi que par l'importance des montants empruntés ces dernières années et dont le poids se fait ressentir en n+1 :

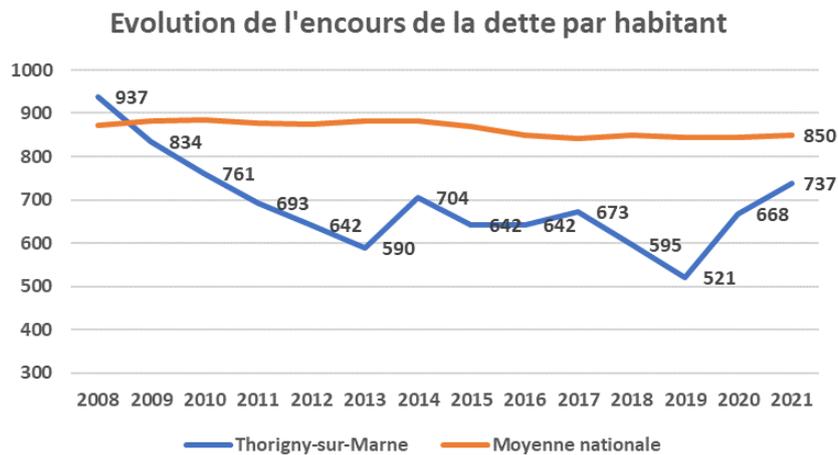
- 2017 : 1 M€
- 2019 : 2,5 M€
- 2020 : 1,5 M€

Le graphique ci-dessous permet de mettre également en lumière le poids de la crise sanitaire à partir de 2021, qui vient peser sur le niveau d'épargne brute (capacité d'autofinancement ou CAF brute) de la Commune et fait augmenter la capacité de désendettement. Comme vu précédemment, le résultat exceptionnel en 2020 (cf. soldes intermédiaires de gestion) amorti la hausse du remboursement du capital de la dette :



Sources : CA 2014-2019, CA provisoire 2020, estimations 2021

Toutefois, il convient de noter que ce sont ces emprunts qui ont permis la réalisation des investissements réalisés ces dernières années. Ceux-ci ont aussi pu être réalisés car la Commune présente un niveau d'endettement qui n'est pas alarmant au regard de la moyenne nationale des communes de la même strate :



Sources : CA 2008-2019, CA provisoire 2020, estimations 2021

b. Le financement des investissements

Les recettes d'investissement sont essentiellement l'autofinancement, l'emprunt, le fonds de compensation de la TVA qui dépend des investissements réalisés en année N-2, des cessions immobilières et des subventions d'équipement.

Le financement interne

- L'autofinancement

Celui-ci découle directement du solde 2021 entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il s'agit d'un résidu, en fonction des contraintes et des arbitrages réalisés sur la section de fonctionnement, qui permet d'équilibrer le budget de fonctionnement et reversé sur celui d'investissement.

Pour cette année 2021, il est estimé à hauteur de 750 000 €.

Le financement externe

- **Les subventions d'équipement**

Cette année, les subventions d'équipement s'élèvent à 20 000 € pour l'enfouissement des réseaux rue de Claye.

La plupart des projets étant en cours de lancement, il est impossible d'inscrire au budget des subventions dont le montant est incertain, conformément au principe de sincérité budgétaire.

- **Les cessions immobilières**

À ce jour, il apparaît prudent de ne prévoir aucune cession de biens immobiliers, tant qu'il n'y a pas d'opération en cours identifiée.

- **La Taxe d'Aménagement**

La taxe d'aménagement est perçue sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

La Loi de Finances annonce la modification des règles liées à la taxe d'aménagement (art. 141 LFI) : dans le cadre du plan biodiversité, l'Etat poursuit un objectif de densification des centres villes, de limitation de l'étalement urbain et de renaturation des sols. La taxe d'aménagement comporte de nouvelles exonérations facultatives sur les places de stationnements aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical.

Par ailleurs, les conditions de mise en place d'une TAM (taxe d'aménagement majorée) sont élargies à l'amélioration de la qualité du cadre de vie, la lutte contre les îlots de chaleur urbains, le renforcement de la biodiversité ou le développement de l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

La taxe d'aménagement 2021 est estimée à hauteur de 65 000 €, comme en 2020.

- **Le FCTVA**

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est un prélèvement sur recettes versées aux collectivités territoriales, destiné à assurer une compensation de la charge TVA qu'ils supportent sur les dépenses d'investissement et, depuis 2017, sur l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie. Il constitue le principal dispositif de soutien à l'investissement public local.

L'automatisation du versement du FCTVA, introduit par la loi de finances pour 2018 sera mise en œuvre à compter de 2021 mais de manière échelonnée.

En 2021, l'automatisation sera effective pour les EPCI à fiscalité propre et métropoles. En 2022 et 2023 elle sera étendue aux autres collectivités.

En 2020, la Commune a perçu 245 851 € de FCTVA en investissement. Son montant est estimé à 380 000 € pour 2021 (relativement aux achats d'équipement 2019).

- L'emprunt d'équilibre

L'année 2020 marquait la dernière échéance de deux emprunts de plus de 150 000€, ils sont désormais remboursés et clôt. 12 emprunts sont ainsi en cours auprès de divers prêteurs :

Organisme prêteur	Date de mobilisation	CRD au 01/01/2021 en % du total
Crédit Mutuel	2007	6,6%
Dexia	2003	1,1%
Dexia	2008	7,5%
Crédit Agricole	2006	8,4%
CAF	2007	0,1%
CAF	2012	0,9%
Crédit foncier	2014	3,3%
Banque Postale	2014	7,4%
Banque Postale	2016	4,6%
Banque Postale	2021	18,9%
Caisse d'Epargne	2017	10,6%
Caisse d'Epargne	2020	30,6%

L'estimation de l'emprunt, variable d'ajustement entre les dépenses et les recettes d'investissement, s'effectuera en fonction des projets d'investissement retenus.

En l'état actuel des propositions, il devrait être d'environ 2,5 M€.

Le recours à l'emprunt, si besoin, sera réalisé le plus tard possible dans l'année de manière à ne pas augmenter inutilement les dépenses. Le montant de 2,5 M€ permet d'équilibrer le budget mais ne sera souscrit qu'au moment où le niveau des dépenses sera évalué de manière plus précise. Pour rappel les arbitrages, notamment en investissement, seront encore en cours jusqu'au vote du BP.

D'autre part, le niveau des emprunts à taux fixe est intéressant dans cette période de crise où ils sont très bas. L'arbitrage entre fixe et variable s'effectuera en toute transparence selon les conditions les plus avantageuses du moment.

c. Tableau de synthèse

	REPORTS 2020	PROJETS 2021
Dépenses services	2 244 685 €	3 216 370 €
Remboursement capital emprunts	315 €	857 850 €
TOTAL INVESTISSEMENTS	2 245 000 €	4 074 220 €

Autofinancement	591 500 €	750 000 €
Subventions d'équipement	183 500 €	20 000 €
FCTVA		380 000 €
Taxe Aménagement		65 000 €
Autres recettes		352 895 €
Emprunt d'équilibre	1 470 000 €	2 506 325 €
TOTAL FINANCEMENTS	2 245 000 €	4 074 220 €

3) Les objectifs de la Commune au regard de la LPFP 2018-2022

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ».

Pour ce qui concerne l'exercice 2021, les objectifs de la commune seraient, ainsi, les suivants :

OBJECTIFS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2021	
Dépenses réelles de fonctionnement totales	Plafond estimé à 11,4 M€
Besoin de financement Nouveau tirage – capital remboursé	1,65 M€

0

Le besoin de financement est calculé ainsi :

- Capital remboursé	857 850 €
+ Tirage capital (hors RAR)	2 506 325 €
= Besoin de financement	1 648 475 €

4) Récapitulatif de la situation budgétaire de la Ville : situation brute à l'issue des retours des services

a. En fonctionnement

	DEPENSES 2021	RECETTES 2021
Associations	151 559	
Bibliothèque	45 620	
Centre Culturel	124 525	3 200
Centre de loisirs	92 210	440 363
Centre social	23 596	11 410
Communication	62 641	4 000
Crèche/RAM	30 175	700 156
Dessin	3 000	
Entretien	125 590	
Animation	130 200	
Finances	1 110 684	9 541 487
Guichet Unique	42 110	12 738
Informatique	163 748	
Jeunesse	55 112	17 600
Juridique	66 100	
Paie	8 124 874	62 576
Police Municipale	23 500	
Restauration scolaire	452 374	514 643
Scolaire	53 446	
Services Techniques	1 170 870	51 770
Sports	14 200	22 500
TOTAL	12 066 134	11 382 443

Soit un déficit de fonctionnement affiché de -683 691 €². Celui-ci est financé par le report de l'excédent 2020.

Le solde prévisionnel de fonctionnement, soit l'autofinancement prévu est de :

Autofinancement 2021 :

Solde fonctionnement 2020	1 442 712,59
Solde fonctionnement 2021	<u>-683 691,00</u>
	759 021,59

b. En investissement

	DEPENSES	RECETTES
Bibliothèque	2 300	
Centre culturel	7 339	
Centre de loisirs	8 300	
Centre social	0	
Crèche	2 392	
Dessin	3 050	

² Le total des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles et opérations d'ordre), s'élève à 11 672 130 €. Ainsi calculé, le déficit affiché est de 290 000 €.

Entretien	4 495	
Animation	28 000	
Finances	857 850	805 814
Guichet Unique	4 000	
Informatique	186 988	
Jeunesse	1 000	
Juridique	7 000	
Police Municipale	14 700	
Restauration scolaire	4 500	
Scolaire	33 155	
Services techniques	2 423 950	20 000
Sports	40 000	
Urbanisme	445 200	300
Autofinancement 2021		759 022
Emprunt		2 489 083
TOTAL 2021	4 074 219	4 074 219

Le niveau de dépenses d'investissement proposé par les services en fonction des projets de la Municipalité est d'environ 4 M€.

Ce niveau d'investissement, en l'état, serait financé par un nouvel emprunt d'environ 2,5 M€. Ce niveau d'endettement n'apparaît pas soutenable pour la Ville.